



Fribourg, le 14 juin 2022

Questions des familles d'accueil par thème

Prestations

1. À partir du 1.6.22, les personnes avec le statut S peuvent continuer à voyager librement sur le réseau frimobil. Est-ce vrai ? Cela inclut-il également les chemins de fer de montagne et les bateaux ?

Il est vrai que dès le 1^{er} juin 2022 les personnes avec le statut S peuvent voyager librement sur le réseau Frimobil, de même que les autres personnes relevant de l'asile. Il faut consulter le plan des zones et des trajets couverts sur frimobil.ch, notamment en ce qui concerne des trajets spéciaux (montagne, bateaux). Le sticker fourni par les TPF est financé via une déduction sur l'aide sociale.

2. Combien de temps durera l'abonnement mobile gratuit pour les Ukrainiens ? Quelles sont les autres solutions ? L'État offre-t-il une solution ?

L'Etat n'est pas compétent pour répondre en ce qui concerne les abonnements mobiles et les initiatives des opérateurs. Les frais de téléphone fixe et mobile sont inclus dans le montant forfaitaire de base pour l'entretien, selon les normes asile. Les personnes financent ces frais avec l'argent de l'aide sociale.

3. Quand les familles d'accueil seront-elles indemnisées ? Le montant est-il versé automatiquement ? Ou faut-il remplir un formulaire ? Où présenter la demande ?

Les familles d'accueil peuvent demander une indemnisation en tout temps à ORS, si cela n'a pas déjà été fait. ORS oriente sur les démarches à l'adresse finances-fr@ors.ch. Le défraiement est de 150 francs par mois par adulte accueilli et 75 francs par mois et par enfant. Les défraiements sont versés chaque mois pour le mois précédent.

4. Un seul compte bancaire est-il créé par « groupe » ? Y a-t-il une banque qui ne facture aucun frais ?

ORS accompagne la création de comptes bancaires pour le versement de l'aide sociale. ORS collabore en particulier avec la BCF, en vue de traiter efficacement les nombreuses demandes actuelles. Il semble que la BCF rencontre des difficultés techniques qui retardent l'ouverture des comptes. Les personnes sont libres d'ouvrir un compte dans une autre banque en s'informant sur les conditions et en informant l'AS du numéro de compte.

5. Un réfugié qui n'a pas reçu le statut S peut-il encore utiliser gratuitement les transports publics dans le canton de Fribourg ?

Un réfugié qui n'a pas obtenu le statut S ne bénéficie pas de l'aide sociale. Dès lors, il ne peut pas obtenir le sticker lui permettant de circuler sur le réseau Frimobil. Les TPF sont souples si une demande pour un permis S est en cours.

6. À quoi ressemble concrètement le flux d'argent ? Après tout, la Confédération donne aux cantons un montant par personne. Où va l'argent ?

La Confédération verse une première indemnité forfaitaire pour l'aide sociale de 1500 francs par mois et par personne au bénéfice d'un permis S durant cinq ans. Ces forfaits sont gérés par l'Etat de Fribourg, respectivement le Service de l'action sociale. L'utilisation de ces forfaits permet d'assurer les prestations d'accueil, d'hébergement et d'encadrement des personnes. L'Etat de Fribourg a confié la mise en œuvre de ces prestations à ORS. Pour encadrer ces prestations, il a établi un mandat, une convention, un avenant et des normes, ainsi que des directives opérationnelles, notamment pour répondre à la situation actuelle. La Confédération verse une seconde indemnité forfaitaire unique pour l'intégration de 3000 francs par personne au bénéfice d'un permis S. Ces forfaits sont également gérés par le Service de l'action sociale, qui met en œuvre des prestations d'intégration, notamment des cours de langue pour les jeunes, des soutiens à l'intégration en milieu associatif ou au plan local, ou encore du coaching individualisé en vue d'un emploi. Tant la Confédération que l'Etat de Fribourg assurent un suivi financier systématique de l'utilisation des subventions versées (monitoring, reporting, controlling, ex : contrôle des subventions). *Voir la slide complémentaire.*

7. Après obtention du Permis S, Aide pour trouver un emploi ? Aide pour rédaction CV ?

Les personnes ayant obtenu un permis S sont identifiées et suivies par ORS. Après une première période où la priorité a été mise sur l'accueil, les personnes bénéficieront d'un coaching et de prestations en vue de leur intégration professionnelle ou sociale. Ces prestations ont commencé pour les jeunes de 16 à 25 ans. Le soutien systématique des adultes, qui comprend en particulier l'analyse de leurs besoins et de leurs projets, en vue d'un accompagnement adéquat, se met en place cet été pour la rentrée.

8. Est-ce que l'état va continuer à soutenir une personne réfugiée qui a trouvé un emploi et qui loue un studio ?

ORS assure le suivi social des personnes permis S. L'aide matérielle dépend des revenus et l'aide personnelle dépend de la situation et du besoin des personnes. Dans le cadre de l'élaboration du budget d'aide sociale, le principe de subsidiarité s'applique. Tous les revenus sont pris en compte.

9. Les personnes avec Permis S sont-ils assurées pour la maladie, si oui reçoivent-elles une carte d'assurance ?

Les personnes avec un permis S sont affiliées à l'assurance maladie Visana dans le cadre du contrat collectif qui affine les personnes relevant de l'asile. Elles ont une carte d'assurance.

10. Je cherche du travail pour eux, il est possible de trouver quelques coups de mains par-ci par-là, mais aucun travail fixe pour l'instant. Doivent-ils annoncer chaque franc qu'ils reçoivent et perdent-ils leur aide de 395 francs par mois si leur salaire dépasse à peine ce montant. Comme ils sont un couple, qu'en est-il de la personne qui n'a rien gagné ?

Dans l'aide sociale, tant pour le domaine de l'asile que dans l'aide sociale ordinaire, une franchise est octroyée sur le revenu de l'activité lucrative. Un montant forfaitaire selon le taux d'activité est laissé à libre disposition de la personne. Le solde, cas échéant, rembourse les frais d'aide sociale. Ce mécanisme est expliqué dans les normes asile, point E.1., en ligne sur le site Internet www.fr.ch. Les personnes perçoivent une aide sociale tant qu'elles ne sont pas complètement indépendantes.

11. Serait-il envisageable de sensibiliser au tri des déchets et offrir des sacs poubelle taxés à tous les réfugiés (UA et autres) ?

La sensibilisation au tri des déchets est une bonne idée. Il s'agit d'un thème traité dans le contexte de la prise en charge des personnes. Toutefois, la prise en charge des sacs poubelle officiels est incluse dans le montant forfaitaire de base des normes asile.

12. Si une personne réfugiée habitant à Fribourg trouve un emploi en dehors du canton, bénéficiera-t-elle des transports gratuits dans le canton où elle travaille ?

Les frais de transports sont pris en charge s'ils sont jugés nécessaires, ce qui est le cas si une personne réfugiée travaille hors du canton de Fribourg. Les transports ne sont pas gratuits mais sont pris en charge par l'aide sociale.

13. Tous les cours de Croix-Rouge français à Fribourg et Romont pour adultes sont complets et reprennent en août. Y-a-t-il des cours prévus durant les vacances scolaires ?

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, nous avons planifié des cours d'été dès le 11 juillet pour une durée de 6 semaines. Pour les adultes, nous sommes en train d'étoffer l'offre avec les partenaires du réseau. Des cours intensifs seront proposés par ORS dès le mois de septembre.

14. Si le réfugié qui habite canton de Fribourg doit se rendre à Lausanne pour un rendez-vous médical ou à Boudry/ Bern pour aller au centre d'Asile, peut-il voyager gratuitement ce jour- là en transports publics ?

Tout rendez-vous médical doit être pris par le réseau de santé ORS, qui organise les traductions nécessaires. Dès le 1er juin 2022, toutes les personnes titulaires d'un permis S bénéficient d'un abonnement sur tout le réseau FRIMOBIL (« sticker TPF »). Tout autre transport est pris en charge s'il est nécessaire et validé par ORS.

Pour les questions de procédure qui nécessitent de se rendre à Berne ou au centre de Boudry, la Confédération prend en charge les coûts de transport.

15. Ils n'ont plus d'abonnement général (AG). Qu'ont-ils aujourd'hui ? Et s'ils trouvent un travail hors de notre canton ?

Dès le 1er juin 2022, toutes les personnes titulaires d'un permis S bénéficient d'un abonnement sur tout le réseau FRIMOBIL (« sticker TPF »). Les transports ne sont pas gratuits : une retenue sur l'aide sociale mensuelle permet de payer le coût de l'abonnement (offre intégrée). Les autres personnes du domaine de l'asile et des réfugiés bénéficient déjà de cette prestation. Les frais de transports sont pris en charge s'ils sont jugés nécessaires, ce qui est le cas si une personne réfugiée travaille hors du canton de Fribourg. Les transports ne sont pas gratuits mais sont pris en charge par l'aide sociale.

Suivi des familles

16. Comment les réfugiés et les familles d'accueil sont-ils actuellement pris en charge ?

Qu'est-ce qui est prévu ? Quelle réalité ?

Les personnes permis S sont prises en charge selon le mandat asile confié par l'Etat de Fribourg à ORS. Un suivi social et financier, ainsi qu'en matière d'intégration et d'insertion professionnelle, est mis en place. Pour des questions spécifiques, il faut s'adresser à ukraine@ors.ch.

17. Y a-t-il un cahier des charges de la famille d'accueil ? Nous avons découvert par hasard que nous étions sensés aider à l'ouverture du compte bancaire.

Il n'existe pas de cahier des charges pour les familles bénévoles. Il existe toutefois une convention d'accueil passée entre ORS et la famille d'accueil. Il est toutefois et naturellement très positif d'aider les permis S dans leurs démarches d'intégration ou administratives. ORS organise l'ouverture de comptes bancaires pour le versement de l'aide sociale. Actuellement, la BCF rencontre quelques difficultés vu le nombre important de comptes à ouvrir. Pour des questions, il faut s'adresser à ukraine@ors.ch.

18. Est-il possible de contacter toutes les familles actuellement accueillantes afin de faire un point individuel de leur situation, les problématiques rencontrées, et leur projet d'accueil ?

ORS contacte actuellement les familles d'accueil pour faire un point de situation. Toutefois, ORS ne peut pas fournir les adresses des familles à des tiers pour des raisons de protection des données.

19. Est-il possible de contacter toutes les familles disponibles pour l'accueil afin de s'assurer de leur motivation à accueillir, et si oui pour quelle durée, et les sensibiliser davantage à ce que représente l'accueil, la cohabitation et le temps nécessaire à cet accueil.

ORS a contacté les familles souhaitant accueillir et fait effectivement ce travail de sensibilisation. Une durée de base de 3 mois a été fixée pour permettre la stabilité de la famille accueillie. L'accueil chez soi reste une démarche volontaire qui mérite réflexion.

20. Pourquoi n'existe-il pas un document synthétisant ce que représente l'accueil et l'engagement demandé aux familles d'accueil, le processus d'accueil, ainsi que le suivi effectué par ORS ? Cela pourrait sensiblement améliorer la préparation des familles avant l'accueil !

Les familles ont été informées par visioconférences le 16 mars, ainsi que les 13 et 14 juin. Dans l'intervalle, elles ont pu poser leurs questions à l'adresse ukraine@ors.ch, qui reste en vigueur. Le centre d'accueil du NH Hôtel a informé et informe encore les personnes en cas de questions. Une brochure pour les familles d'accueil a été réalisée et mise en ligne sur le site www.fr.ch/ukraine.

21. Une visite physique aux familles accueillantes sera-t-elle effectuée prochainement ?

En l'état, ORS n'est pas en mesure de faire une visite dans chacune des 479 familles accueillantes.

22. Pourriez-vous mettre en place :

- 1. Un groupe whatsapp ou Telegram ne servant qu'à diffuser de l'information, avec 2 ou 3 administrateurs envoyant régulièrement les informations officielles. Ces quelques administrateurs peuvent être contactés en privé pour des questions individuelles.**
- 2. une newsletter envoyée par mail chaque 2 ou 3 semaines rassemblant les informations principales ainsi qu'un point de situation au niveau fédéral et cantonal, afin d'offrir une**

vision d'ensemble aux familles d'accueil, et avec rappel des numéros de contact ORS en cas de question.

Il existe plusieurs canaux d'information mis à jour tant par l'Etat de Fribourg que par la Confédération, ce qui garantit l'exactitude des informations données. Un groupe whatsapp ou telegram n'est pas envisageable, mais la proposition figurant sous le point 2 est en train d'être étudiée.

23. Pourquoi il n'y a pas sur le site d'ORS des pages en français et en ukrainien ou russe dédiées à l'Ukraine avec les informations utiles et mises à jour tous les jours ?

Les informations officielles pour les personnes arrivant d'Ukraine sont mises en ligne sur les sites de la Confédération et du canton. Elles sont également traduites.

24. Il faudrait aussi avoir quelques lignes sur le site d'ORS, du SEM et de l'Etat de Fribourg pour remercier le travail fourni par les familles d'accueil et autres volontaires qui aident vraiment avec beaucoup de cœur sans avoir la reconnaissance.

Cette question est traitée par la Cellule communication de l'EM Ulysse.

Hébergement

25. Quelle est la démarche pour changer de canton afin de rejoindre un proche qui vit dans un autre canton ?

Pour changer de canton, il faut déposer une demande au SEM, qui sollicite au préalable l'avis du SPoMi. De plus, les deux cantons concernés doivent donner leur accord. Un formulaire est à disposition sur le site du SEM. En général, un changement est motivé par un regroupement familial ou alors il nécessite une autonomie financière.

26. Que se passe-t-il après les 3 mois d'hébergement promis ? Pouvons-nous chercher un logement dans le village pour eux ? Quels sont les critères et les conditions que doit remplir un éventuel logement pour réfugiés ?

ORS organise un nouveau logement pour les personnes qui quittent une famille d'accueil. Une famille peut proposer un logement à ORS, qui vérifie les conditions. Comme dans l'aide sociale ordinaire, un critère d'économicité est appliqué. Pour mettre à disposition un logement dont la famille est propriétaire, il faut se référer au formulaire sur le site www.fr.ch/ukraine : Formulaire pour mettre à disposition un logement. Pour transmettre des informations sur un logement disponible, vous pouvez envoyer ces informations à l'adresse ukraine@ors.ch.

27. Après les 3 mois, les réfugiés doivent-ils rester dans le même village ou peuvent-ils changer de lieu de résidence ?

ORS a la compétence d'attribuer un logement au titre des dispositions légales applicables dans l'asile. ORS essaie de trouver un logement à proximité une fois passé le délai de 3 mois. Toutefois, cela dépend du marché. De préférence, les déménagements se font en évitant de changer d'école et de région linguistique.

28. Après les 3 mois chez nous, pouvons-nous leur louer un studio ? ce dernier est situé dans un village bien desservi où la maman pourrait trouver du travail et le CO pour le jeune resterait le même qu'actuellement. Quelles démarches ?

Oui, il est possible de louer un studio pour ces personnes. Toutefois, ORS examine les conditions et valide le déménagement si les conditions sont réunies.

29. Pourquoi n'y a-t-il pas une liste d'appartements à disposition consultable à ORS afin de reloger les réfugiés après 3 mois ?

ORS a la compétence d'attribuer un logement. Pour ce faire, ORS est en contact constant avec des régies et prend des nouveaux baux à loyer, pour mener à bien le relogement des personnes. Dans tous les cas, ORS trouve une solution de logement, même provisoire.

30. Si la personne réfugiée trouve un travail, pourrait-elle louer un studio ? Devrait-elle s'annoncer dans ce cas au contrôle des habitants ?

Une personne au bénéfice d'un permis S souhaitant déménager doit s'adresser à ORS, qui vérifie si l'appartement en question correspond aux normes asile. L'attribution d'un logement est effectuée par ORS. Les personnes doivent dans tous les cas s'annoncer au contrôle des habitants.

31. En supposant que nous ne serons pas en mesure de garantir l'hébergement à partir de juillet, quelle est la situation dans la ville / Agglo Fribourg ? Y aurait-il suffisamment de places avec des familles d'accueil / appartements et cette personne serait-elle hébergée ailleurs ?

ORS s'occupe de trouver un nouveau logement lorsqu'un accueil chez une famille ne peut pas se poursuivre. Autant que possible dans la même commune, notamment pour des raisons de scolarisation, puis dans les environs et enfin dans la même région linguistique.

32. Supposons que nous prolongeons le séjour de cette personne avec nous : Quelle serait la durée minimale ? Quels délais faudrait-il respecter ?

Il n'y a pas de durée minimale quand un accueil en famille est prolongé. C'est à convenir.

33. Après 3 mois d'accueil, la famille peut-elle passer en mode « location », c'est-à-dire louer la chambre au réfugié ? quelles sont les démarches ?

Cela est possible. Il faut soumettre la demande à ORS. Le soutien au loyer dans ce contexte est limité à 300 francs par mois et par personne, selon les normes asile. Ce montant est considéré comme un loyer, et donc imposable. Dans ce cas, le défraiement de 150 francs par adulte et 75 francs par enfant cesse. Lorsque la famille d'accueil est considérée comme un bailleur, les contacts se font exclusivement entre l'AS et la personne hébergée. Les informations ne sont plus transmises au bailleur.

34. Pourquoi ORS ne peut pas se porter garant pour les appartements qui ne sont pas gérés par ORS que les réfugiés ont trouvé ?

ORS assigne, sur mandat du Conseil d'Etat du canton de Fribourg, aux personnes du domaine de l'asile un logement collectif ou individuel répondant aux normes asile en vigueur. Si une personne désire quitter un logement attribué par ORS pour vivre dans un logement externe, une participation au loyer est versée au prorata du nombre de personnes vivant dans le ménage, pour une somme maximale de 300 francs par personne (assurance ménage, charges et électricité comprises) et à condition d'obtenir l'accord préalable du propriétaire et d'ORS.

Intégration professionnelle

35. Que se passe-t-il si la personne que j'accueille trouve un travail ? Perdrat-elle son Permis S ? Perdrat-elle son forfait ? quels sont les critères ?

Une personne qui trouve un travail est soutenue tant qu'elle en a besoin. Elle ne perd pas son permis S. S'agissant de l'aide sociale, cela dépend du salaire. Le principe de subsidiarité s'applique et tout revenu est pris en compte (cf. question 10).

36. Est-ce qu'il faut une carte d'assurance avec le no AVS pour s'inscrire à l'ORP en tant que réfugié ukrainien ?

Il faut une carte AVS ou une carte d'assurance maladie.

37. Pourquoi certaines propositions d'embauche sont-elles rejetées par le SpoMi?

La section Main-d'œuvre étrangère du SPoMi examine les conditions d'accès au marché du travail fribourgeois. Elles sont rejetées si elles ne remplissent pas les conditions, notamment salariales. La procédure est détaillée sur le site Internet www.fr.ch.

38. Est-ce de notre responsabilité d'aider dans la recherche d'emploi ? Comment accompagner les réfugiés dans leur recherche d'emploi ? Qui contacter, quel soutien ?

L'acquisition d'une langue locale est nécessaire pour trouver un emploi, une formation ou un stage. En ce sens, l'accès au service d'intégration ORS est possible seulement si les personnes concernées ont un niveau de langue suffisant. Les familles accueillantes, les bénévoles et les associations peuvent mettre à profit un réseau de contacts riche pour aider ces personnes. Dans cette situation, il est recommandé de se coordonner avec ORS.

39. Pourriez-vous proposer une liste de contacts / structures pouvant aider à la recherche d'emploi et de stages, ou proposer des RDV auprès du service d'intégration ?

ORS va fournir un accompagnement professionnel et systématique pour la recherche de stages ou d'un emploi aux personnes qui ont un niveau de langue suffisant. Le réseau associatif cantonal ainsi que les bénévoles engagés représentent un soutien supplémentaire, en particulier les personnes qui ont un réseau dans l'économie locale ou les entreprises. Il est recommandé de se coordonner avec ORS.

40. Que faites-vous pour chercher ou les aider à chercher du travail ? D'un côté les journaux disent qu'il y a trop de places vacantes en Suisse et eux ? Ils ne trouvent rien ! Est-ce que ORS peut jouer l'intermédiaire entre un travail et eux ? Ont-ils droit à une agence de placement ?

Les personnes jugées aptes au placement (employabilité suffisante, notamment connaissances suffisantes du français ou de l'allemand) sont soutenues par le service d'intégration d'ORS (orientation, coaching et aide au placement). Les personnes titulaires d'un permis S peuvent s'inscrire dans une agence de placement mais la question de l'employabilité se pose également dans ce contexte. Par conséquent, l'apprentissage du français ou de l'allemand est prioritaire avant la prise d'emploi.

Ecole

41. Comment occuper les enfants cet été ? Quelles propositions d'apprentissage du français durant l'été ?

Il existe une liste d'activités sur le site fr.ch, sur le portail du Bureau de promotion des enfants et des jeunes. La DFAC propose des cours d'été pour les enfants scolarisés. Le Service de l'action sociale propose des cours intensifs pour les jeunes 16-25 ans. Les coûts des activités pour les enfants et les jeunes peuvent être pris en charge au titre de prestations circonstanciées selon les normes asile, en ligne sur www.fr.ch.

42. Comment garantir la scolarisation des enfants dans le même établissement même si la famille déménage ?

Cette condition est respectée par ORS autant que possible, par la recherche d'un logement à proximité. Toutefois, cela dépend du marché.

43. Dans les cercles scolaires ayant accueilli beaucoup d'ukrainiens, quelle possibilité de proposer des cours de renforcement cet été ? Faudrait-il mettre en place une classe d'intégration ?

La DFAC propose effectivement des cours d'été pour les enfants scolarisés. Ces enfants ont toutefois aussi la possibilité de jouir de leurs vacances et notamment de fréquenter des activités sociales (colonies). Les demandes doivent être faites à ORS préalablement. Pour les jeunes adultes, des cours intensifs sont proposés.

44. Qui accompagne la recherche de stage ou d'apprentissage pour les jeunes de 16 ans ? Comment vont-ils être occupés cet été et à la rentrée s'ils ne sont inscrits dans aucun établissement ou formation ? Comment proposer des cours de français intensif ?

La recherche de stages ou d'apprentissages est accompagnée par ORS. Une collaboration fructueuse avec l'EPAI ou le S2 soutient cette démarche. La rentrée s'organise déjà en ce moment. Les parents sont les principales personnes concernées par l'occupation de leurs enfants durant l'été. Les jeunes sont d'ores et déjà invités à fréquenter des cours d'été et les familles peuvent organiser des activités sociales ou camps de vacances. Le cas échéant, elles peuvent demander un soutien financier selon les normes asile.

45. Le canton pourrait-il proposer la gratuité des installations sportives, ou une carte d'activités gratuites comportant des entrées en piscine, l'accès à des activités ?

Beaucoup d'offres sportives sont très accessibles et peu coûteuses. Il faut s'informer auprès des sociétés locales et cas échéant faire une demande auprès d'ORS.

Cours de langue

46. Quelles sont les possibilités de cours de langue pour adultes ? de cours intensifs ?

Des cours de langue vont être organisés pour les adultes dès la rentrée sur la base d'une rencontre en vue de déterminer leurs besoins et leurs projets d'intégration. Des cours intensifs pour les jeunes 16-25 ans sont en place. Durant l'été, plusieurs associations proposent des cours et certaines communes ont aussi ouvert des cours d'été.

47. Est-il possible de proposer des cours online ouverts à tous, de manière intensive, à hauteur de 3 ou 4 x / semaine, dès maintenant et pour tout l'été ? Idem pour les enfants et adolescents.

Il n'est pas prévu de proposer des cours en ligne durant l'été. L'été est aussi une période de vacances. Les personnes intéressées à suivre des activités sociales ou linguistiques peuvent s'adresser aux sociétés locales et aux associations qui proposent des cours de langue aux personnes migrantes. Les places peuvent être limitées.

Crèche

48. Quelles solutions de garde pour les enfants lorsqu'un réfugié commence un travail ? Notamment pour cet été, lors des vacances scolaires ?

Les solutions de garde sont mises en place par ORS lorsque cela est nécessaire, en matière de conciliation vie privée et vie professionnelle. Le cas échéant, les coûts sont pris en charge par l'aide sociale. La mise en place de solutions de garde est tributaire des places disponibles dans les structures.

Santé

49. Pourriez-vous mettre en place une hotline de soutien psychologique en ukrainien / russe, qui offre également la possibilité de prendre rdv chez un psychologue en cas de besoin ?

Un soutien psychologique au niveau cantonal est disponible auprès du RFSM. Il y a un numéro unique : 026 305 77 77. Il y a également lieu de s'adresser à ORS en cas de difficultés vécues ou constatées.

Permis S

50. Si le permis S est refusé, comment une éventuelle expulsion se déroule-t-elle ? en particulier vers la Turquie ? La personne restera-t-elle avec nous jusqu'à ce que la procédure soit terminée, ou les centres d'expulsion sont-ils destinés à cette fin ? Combien de temps après la décision négative les personnes doivent-elles quitter la Suisse ?

Le SEM décide de l'octroi ou du refus du permis S et du renvoi de Suisse des personnes concernées. Le SPoMi est compétent pour l'exécution du renvoi et convoquera les personnes le cas échéant pour organiser le retour. Dans cette attente, les personnes concernées peuvent rester dans la famille d'accueil et bénéficier de l'aide d'urgence.

51. Si la guerre se termine ou qu'il est possible de retourner au pays, leur statut de réfugié tombera-t-il ?

La Confédération décide de la durée de la protection. Si le statut de protection est retiré, les personnes devront rentrer dans leur pays.

52. Normalement, un réfugié pourra travailler seulement après l'obtention du permis S. Mais si un réfugié parle parfaitement le français et l'ukrainien, pourrait-il exceptionnellement travailler comme interprète ou enseignant de français à son arrivée dans l'attente d'avoir le permis S ?

Non, mais l'obtention du permis S est généralement rapide.

Voyages à l'étranger

53. Est-ce que la fille de nos réfugiés qui étudie en Pologne peut-elle venir 2 mois en Suisse ?

Quelles sont les démarches nécessaires ?

Oui, elle peut venir en Suisse, sans visa pour une durée de 90 jours. Se référer au site du SEM.

54. Conditions d'un retour provisoire / définitif, impact sur l'assistance, quelles démarches effectuer ?

Le statut de protection S peut être révoqué en cas de voyage prolongé dans le pays d'origine (plus de 15 jours par trimestre). Le cas échéant, les personnes concernées n'ont plus droit aux prestations en lien avec le permis S et doivent quitter la Suisse. Se référer aux informations sur le site du SEM.

ORS

55. Quelle somme touche ORS pour le travail d'assistante sociale que je dois faire seule ? (...) je fais ce travail de soutien pour soulager mon canton, pas ORS.

Les familles d'accueil s'engagent à accueillir des personnes à protéger qui ont fui la guerre. C'est un acte bénévole et solidaire. Le canton a mandaté ORS pour assurer une prise en charge professionnelle de ces personnes. Le bénévolat est un relais crucial de l'intégration. Il permet de nouer des liens, de découvrir mutuellement de nouvelles réalités, de se familiariser avec des environnements culturels différents, de s'enrichir de cette diversité en réalisant des activités communes. Grâce au bénévolat, l'accueil des personnes du domaine de l'asile devient une réalité partagée et des perspectives communes peuvent prendre forme. Les familles d'accueil qui s'engagent auprès des personnes à protéger interviennent donc en complément et s'inscrivent dans une stratégie d'intégration et de sensibilisation de la population, mais ne remplacent en aucun cas le personnel d'encadrement. Les bénévoles exigent aussi du personnel spécifique pour assurer la coordination de leur engagement et leur formation.

56. Si on connaît des personnes qui parlent ukrainien et français, êtes-vous intéressés à les employer comme interprètes ?

Oui, elles peuvent remplir le Formulaire pour mettre à disposition ses compétences linguistiques, sur le site www.fr.ch/ukraine, onglet bénévolat et interprétariat.

57. Quel est le temps normal qu'il faut attendre pour qu'un/e assistante sociale soit attribué/e à la famille d'accueil ? Dans mon cas, mes hôtes sont chez moi depuis le 10 avril 2022 et je n'ai toujours pas d'assistante sociale attitrée.

Chaque personne bénéficie d'un suivi social, administratif et sanitaire. 13 assistant-e-s sociaux-ales ont été engagé-e-s et 4 sont en cours d'engagement. Les personnes sont convoquées mensuellement par l'assistant-e social-e de référence au NH hôtel ou dans les bureaux d'ORS. En l'absence d'assistant-e social-e attribué-e, il y a la possibilité de contacter le NH hôtel pour des questions ou des entretiens.